

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 avril 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline. ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

Mme CHAUVEAU Caroline a été élue secrétaire de la séance.

Objet : Fixation du nombre de sièges au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame La Maire expose que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que : « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est **présidé** par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** à 4 le nombre des **membres** du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par la Maire.
- **Autorise** Mme La Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**La secrétaire de séance,
Caroline CHAUVEAU**



**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 08 AVR. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 08 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr